

Questions orales

immédiates le ministre a-t-il prises, de concert avec le procureur général et le ministre de la Justice, pour instituer une enquête sous forme de commission royale d'enquête ou autrement, et j'insiste sur autrement, sur ces questions?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, tout d'abord le député commet un erreur en prétendant que ces gens-là ont été intimidés. Quelques heures après la déclaration de M. Shulman, un journaliste m'a demandé d'y répondre et c'est alors que j'ai fait les commentaires que le député a sous les yeux. Cela n'a rien à voir, je pense, avec sa question.

En ce qui concerne l'autre partie de la question, je répondrai au député que, selon les dossiers de mon ministère, nous n'avons reçu aucune plainte quant au fond des allégations selon lesquelles le syndicat aurait usé de violence. Cela ne veut pas dire que ce ne fut pas le cas, mais qu'aucune plainte en ce sens n'a été transmise aux fonctionnaires du ministère du Travail.

● (1520)

Deuxièmement, si on accuse ce syndicat ou divers de ses éléments de s'être mal conduits, et on pourrait se renseigner auprès du ministre de la Justice ou du solliciteur général pour confirmation, je crois que c'est le gouvernement provincial qui a la responsabilité de faire appliquer le Code criminel. Il a amplement le pouvoir d'établir des commissions royales d'enquête et de faire étudier toute cette question s'il le croit nécessaire. Les corps de police municipaux et provinciaux ont le pouvoir d'enquêter sur de pareils abus, ce qu'ils devraient faire, si M. Shulman ou quiconque a des renseignements à fournir.

Si M. Shulman ou quelque député fédéral désire signaler au gouvernement fédéral des plaintes de ce genre et qu'elles soient de nature à justifier une enquête, nous serons évidemment prêts à les étudier. Toutefois, je douterais qu'il convienne de le faire ici.

J'ajouterais que pour ce qui est des allégations contre les politiciens, tout comme les autres députés ici, je puis me défendre, tant publiquement qu'à la Chambre. Ce qui est très grave ici, c'est qu'on accuse des fonctionnaires fédéraux, des membres de la Fonction publique qui ne peuvent se défendre, et sans donner leurs noms. C'est une façon de faire que les députés ne devraient excuser en aucune circonstance.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Ainsi, on a jeté le doute sur l'intégrité de certains fonctionnaires qui ne peuvent se défendre.

M. Alexander: Pas plus que les députés.

M. Munro (Hamilton-Est): Je crois que les députés peuvent se défendre. Nous avons une tribune publique ici. Nous pouvons nous défendre contre ce que nous considérons comme des attaques injustifiées.

[M. Alexander.]

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Munro (Hamilton-Est): Je parle d'un fonctionnaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le ministre. Sa réponse, bien que longue, a certes reçu l'attention que justifiaient sa longueur et son contenu. Cependant, le temps nous manque. Sans doute le ministre voudra-t-il abréger sa réponse.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une phrase à ajouter en réponse au député. Étant donné le soupçon qu'on laisse planer sur certains fonctionnaires qu'on ne nomme pas, mon sous-ministre adjoint croit comme moi qu'il vise peut-être les fonctionnaires du ministère du Travail, puisque nous négocions avec le syndicat international des marins et avec d'autres syndicats. Mon ministère a demandé à la GRC de vérifier si ces allégations ont un fondement quelconque, étant donné qu'elles peuvent concerner des fonctionnaires du ministère du Travail.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, vu la gravité de la question et l'extrême souci du ministre pour les fonctionnaires—et j'inclurais certainement les députés dans ce groupe, car j'ignore de qui ce député provincial parle—et bien que le ministre ait demandé au procureur général de présenter un rapport—quelque chose me dit d'ailleurs que ce rapport a été commandé et est en cours de préparation—le ministre a-t-il examiné l'affaire avec le solliciteur général et le procureur général de l'Ontario, d'autant plus qu'un député du parlement ontarien a déclaré, à la Chambre ou à l'extérieur, et je cite: «Ce qui empêche l'enquête, c'est que quelqu'un à Ottawa est soudoyé»? Le ministre ne pense-t-il pas que c'est une affaire assez sérieuse, que son authenticité soit contestable ou non, pour qu'il en discute avec le solliciteur général et le procureur général de l'Ontario, afin de déterminer les mesures à prendre—la création d'une commission royale d'enquête, par exemple—pour vider la question?

M. Munro (Hamilton-Est): Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, pour ce qui est des allégations à l'endroit des fonctionnaires du ministère du Travail, nous avons demandé à la Gendarmerie royale de mener une enquête. Nous nous en occupons aujourd'hui même. Pour ce qui est du bien-fondé de ces allégations, car il s'agit uniquement d'allégations et on n'a nommé personne, le procureur général de l'Ontario, où résident j'en suis sûr une bonne partie des victimes de ce genre d'abus, et parfaitement qualifié pour former une Commission royale d'enquête s'il juge que les faits qui lui sont présentés le justifient, si toutefois M. Shulman les lui présente.

Quant à moi, ni M. Shulman ni personne ne m'a parlé de cette affaire et j'en ai eu connaissance uniquement par cet article. Si le député désire savoir si mes collègues de qui cela relève, notamment le ministre de la Justice et le solliciteur général, ont été saisis de cette affaire, si les mesures que le député propose sont justifiées, il est parfaitement libre d'approfondir la question avec les ministres compétents.